



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Éducation nationale

Ministère délégué, chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Communiqué

Dans le cadre du processus de renouvellement automatique de la bourse au titre de l'année universitaire 2026-2027, il est demandé à tous les anciens étudiants togolais bénéficiaires d'une bourse d'études à l'étranger, éligibles au renouvellement automatique de la bourse ou du complément de bourse, de faire parvenir, au plus tard le vendredi 23 octobre 2026, à la direction des bourses et stages, à l'adresse électronique renouvellementbourse@dbb.tg, les pièces suivantes :

Pour les anciens étudiants boursiers du Gouvernement togolais

- les résultats académiques de 2025-2026 ;
- l'attestation d'inscription de 2026-2027 (ou tout autre document en tenant lieu) ;
- la facture pro-forma des frais de scolarité de l'année 2026-2027 (s'il y a lieu).

Pour les anciens étudiants togolais bénéficiaires d'une bourse de coopération :

- les résultats académiques de 2025-2026 ;
- l'attestation d'inscription de 2026-2027 (ou tout autre document en tenant lieu) ;
- l'attestation de bourse de la coopération.

NB: Tout refus délibéré de satisfaire à cette demande entraîne la suspension, voire la suppression de la bourse.

Fait à Lomé, le 27 août 2026

Professeur Gado TCHANGBEDJI

Ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale,
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche